

Le soutien financier de projets pratiques

L'article 1.3 des Statuts de la Fondation Adrian et Simone Frutiger (But de la Fondation) est libellé comme suit:

«La Fondation Adrian et Simone Frutigera pour but l'aide à la recherche médicale dans le domaine de la neuro-psychiatrie et de la neuro-psychologie. Elle peut également encourager et soutenir toute forme de prévention et d'accompagnement des personnes concernées, notamment des jeunes.»

La Fondation souhaite soutenir financièrement les types de projets pratiques suivants :

- **Quoi** : Des projets de qualité, durables, bien fondés, réalisables et prometteurs dans le domaine de la santé psychique, notamment dans le cadre de la prévention ou du soutien de personnes concernées (à savoir des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et leurs proches). La Fondation concentre ses contributions sur des projets qui ne sont financés ni par le secteur public, ni par des programmes et projets d'organisations humanitaires de premier plan, sans exclure totalement la possibilité de soutenir de tels projets, notamment dans les cas où des soutiens financiers sont tout à coup réduits ou supprimés.
- **Qui** : Des organisations, institutions et groupes suisses.
- **Où** : L'accent est mis sur des projets relatifs à la Suisse; exceptionnellement et s'il existe un lien étroit avec la santé psychique d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes en Suisse,

des projets relatifs à d'autres pays peuvent également être soutenus (par exemple si les projets pourraient aisément être transférés/dupliqués en Suisse).

- **Quand** : Principalement des projets annuels, subsidiairement des projets pluriannuels. Si les circonstances le justifient, le soutien d'un projet successif est possible.

La Fondation ne soutient pas les projets de types suivants :

- Des projets qui ne sont pas clairement couverts par le but de la Fondation.
- Des projets qui poursuivent un but commercial, politique, idéologique ou religieux.
- Des projets déjà terminés ou déjà refusés par le Conseil de fondation.
- Des projets mis en œuvre par des particuliers ou ne bénéficiant qu'à une seule personne.



Contributions de soutien :

Si les critères ci dessus sont remplis, la Fondation peut soutenir des projets à concurrence de CHF 5'000 à 20'000 par an. En règle générale, le montant total des soutiens ne doit pas dépasser CHF 100'000 par an.

Exigences formelles :

Les candidats doivent soumettre à la Fondation le formulaire de demande de «financement de projet» accompagné d'une description du projet de huit pages au maximum. La description du projet doit contenir les éléments suivants :

- La vision et le concept du projet pratique.
- Un plan de projet, comprenant une description, un budget et un calendrier avec les les étapes importantes (jalons).
- Le plan de projet doit indiquer où, quand et comment le projet va être mis en œuvre. Il doit également mentionner l'entité responsable (y compris les éventuels partenaires), les personnes en charge du projet et la région.
- Le budget doit indiquer le montant des fonds nécessaires au projet, ainsi que les fonds déjà trouvés ou pour lesquels existent des engagements contraignants, et leur origine. Le budget doit indiquer le montant de la contribution attendu de la Fondation et le rendre plausible.
- Une explication de la raison pour laquelle la Fondation devrait soutenir le projet.

Organisation du projet :

- Le Conseil de fondation nomme un Conseil consultatif de projet, composé en principede trois membres, qui examine les demandes, prend une décision préliminaire et soumet une demande de soutien de projet au Conseil de fondation.
- La décision du Conseil de fondation est définitive.

Berne, le 15 juin2020 / Le Conseil de fondation (PHF)